

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2025

PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 1603)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 457

présenté par
M. Le Gac et M. Delautrette

ARTICLE 4

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

I. – À la seconde phrase de l'alinéa 8, supprimer les mots :

« et la pertinence ».

II. – À la même seconde phrase du même alinéa 8, substituer aux mots :

« visant à »

les mots :

« afin d' ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.